



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement
Bureau des Installations
Classées

ARRETE

n° 2006-25-1 du 25 janvier 2006
portant prescriptions complémentaires à la Société LYONNET BOIS IMPREGNES
à VOLGELSHEIM, pour la réalisation d'une étude détaillée des risques

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société LYONNET BOIS IMPREGNES sur son site de VOLGELSHEIM ;
- VU** le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques établis en juin 2003 (étape A) et janvier 2004 (étape B) par la société SOGREAH pour le compte de la société LYONNET BOIS IMPREGNES ;
- VU** les circulaires du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable DPPR/SEI du :
- 3 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité,
 - 18 avril 1996 relative aux sites et sols pollués,
 - 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués et aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation ;
- VU** le rapport du 18 octobre 2005 de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 novembre 2005 ;
- CONSIDERANT** que le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques susvisés ont mis en évidence 2 sources de pollution des sols en métaux (arsenic, mercure, chrome, cuivre) et en HAP (benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, naphthalène, indéno (1,2,3-c,d)pyrène) sur le site exploité par la société LYONNET BOIS IMPREGNES à VOLGELSHEIM :
- source S1 (sondages S1, S3 et S5) : zone de traitement,
 - source S2 (sondages S4 et prélèvements P1 à P6) : zone de stockage des bois ;

CONSIDERANT que les conclusions du diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques susvisés classent le site en classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques comprenant une caractérisation des sources de pollution, un examen des différentes voies de transfert susceptibles d'entraîner une diffusion de ces pollutions (eaux souterraines, sols et végétaux) et une identification correcte des cibles à protéger ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, d'imposer des prescriptions complémentaires à la société LYONNET BOIS IMPREGNES à VOLGELSHEIM ;

APRES communication du projet de prescriptions à l'exploitant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Champ d'application :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la société LYONNET BOIS IMPREGNES, dont le siège social est situé Rue de l'Industrie – BP 85 – 42603 MONTBRISON CEDEX, qui exploite à VOLGELSHEIM une activité d'imprégnation de bois.

Les dispositions du présent arrêté viennent en complément des arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société LYONNET BOIS IMPREGNES à VOLGELSHEIM.

ARTICLE 2 – Diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques :

Un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques seront réalisés selon les modalités définies dans le guide méthodologique établi par le BRGM et l'INERIS pour le Ministère de l'Ecologie relatif à la gestion des sites pollués, ou selon toute méthode équivalente.

Ce diagnostic approfondi s'appuiera sur le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques susvisés et comprendra à minima :

- une caractérisation des sources de pollution (notamment sols et eaux souterraines),
- une caractérisation des milieux de transfert (eaux souterraines et superficielles, sols et végétaux),
- l'identification des cibles à protéger,
- une évaluation des méthodes de caractérisation.

Les résultats du diagnostic approfondi seront utilisés pour mener l'évaluation détaillée des risques. Celle-ci déterminera notamment l'impact de la pollution sur la santé humaine ainsi que sur l'environnement (ressources en eau, écosystèmes, biens matériels) et définira, en cas de niveau de risque inacceptable au sens de la circulaire ministérielle du 10 décembre 1999 susvisée, les objectifs et les moyens de réhabilitation.

Le diagnostic approfondi et l'évaluation détaillée des risques, y compris un échéancier des mesures à prendre, seront transmis au Préfet dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 - Exécution – Ampliation :

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de VOLGELSHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de VOLGELSHEIM pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées et le Maire de VOLGELSHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 25 janvier 2006

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

<p>Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement). La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.</p>
